

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

ETAIENT PRESENTS

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL – Mme Béatrice BERTHOD –
M. Vincent GUILLON (arrivé à 20 h 30 – avant le vote de la délibération 3) –
Mme Jane-Marie HERMANN – M. Louis LE PIVAIN - Mme Christine CARON –
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – M. Pascal MOSSE - Mme Geneviève JOIE -
M. Philippe GEVREY – Mme Laure COTTIN – M. Didier HOFFMANN -
Mme Paola PILICHIEWICZ - Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN -
Mme Christine VALLETTE - M. Antoine BEIS – Mme Aurélie JUILLET -
M. Jean-Philippe OLIER - Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON –
Mme Suzanne EGAL - Mme Danièle HARAN – M. Clément RAINGEARD –
Mme Héloïse WAECHTER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES - PROCURATION

M. Roland de HEAULME	a donné pouvoir à	Mme Pauline BILLAUDEL
M. Vincent GUILLON	a donné pouvoir à	M. Louis LE PIVAIN (jusqu'à 20 h 30, avant le vote de la délibération 3)
Mme Marie DENAISON	a donné pouvoir à	Mme Aurélie JUILLET
M. D. DER HAROUTIOUNIAN	a donné pouvoir à	M. Daniel ROMAN
Mme Camille FAULQUE	a donné pouvoir à	M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Jean BERNICOT	a donné pouvoir à	Mme Geneviève JOIE
M. Roger LEVESQUE	a donné pouvoir à	Mme Jane-Marie HERMANN
Mme Emmanuelle PELE	a donné pouvoir à	Mme Béatrice BERTHOD

ABSENTS

Néant.

Compte tenu d'un problème technique ayant empêché l'enregistrement de la séance, il est rappelé que ce procès-verbal a été réalisé grâce aux interventions transmises par les élus.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEBRUN désigne Mme Christine CARON comme secrétaire de séance.

1 - CONVENTIONS D'ADHESION A L'ASSOCIATION SYNCOM ET D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LA VILLE ET SYNCOM

M. GEVREY : « L'association SYNCOM a été créée en 1993 par le SIGEIF, le SIPPAREC et le SEDIF. Elle regroupe aujourd'hui également Véolia, Enedis et GRDF, les délégataires des syndicats et 72 communes.

En complément de son service de centralisation et d'archivage des informations relatives aux fouilles et travaux réalisés sur le territoire de ses adhérents, l'association SYNCOM favorise la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux de voirie et sur réseaux.

La création en cours d'un nouveau portail cartographique viendra ainsi compléter l'application historique.

En effet, face au renforcement de la réglementation en matière de contrôle de la présence d'amiante dans les enrobés (cf. récentes publications de l'ANSES¹) et à la publication d'un nouveau standard pour la réalisation de fonds de plan de corps de rue simplifié (PCRS) récemment défini par le CNIG², SYNCOM développe actuellement deux projets visant à renforcer le partage des informations patrimoniales et des diagnostics amiante et HAP³, d'une part et des fonds de plan topographiques, d'autre part.

Les bénéfices attendus pour chacun des adhérents souhaitant entrer dans la dynamique de mutualisation sont :

- la réduction des dépenses grâce aux économies d'échelle réalisées,
- l'accélération du processus de prise de décisions préalables à la mise en œuvre des projets,
- la contribution à la collaboration entre collectivités et opérateurs de réseaux.

La convention d'adhésion fixe notamment les modalités d'accès et de gestion aux services proposés par l'association, ainsi que le droit d'entrée. La cotisation annuelle de la Ville, valeur 2017, est calculée sur la base de 3,14 euros pour 100 habitants, soit 502.40 euros (elle ne sera néanmoins payée qu'au prorata du temps restant à écouler avant la fin de l'année 2017).

Les conventions d'échange de données à conclure fixent notamment :

- le détail des données à échanger :
 - ✓ informations patrimoniales susceptibles de conclure de façon certaine à l'absence d'amiante et diagnostics des enrobés pour la convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés ;
 - ✓ fonds de plan topographiques répondant au standard PCRS et à une charte topographique et graphique pour la convention d'échange de données géographiques.
- les responsabilités des parties.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la ville et l'association SYNCOM :

- d'adhésion à l'association SYNCOM,
- d'échange de données graphiques,
- d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés. »

.../...

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

² Conseil national de l'information géographique

³ Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE les conventions à signer entre la ville et l'association SYNCOM :

- d'adhésion à l'association SYNCOM
- d'échange de données graphiques
- d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces dites conventions

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE Q-PARK POUR L'EXERCICE 2016

M. ROMAN : « La ville de Viroflay a passé un contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant le 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 10 ans.

Suivant l'article 31 du contrat de délégation de service public, la société Q-Park a adressé à la Ville son rapport d'activité pour l'année 2016.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil municipal.

Ce document, assez volumineux, est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la Mairie. »

Mme HARAN : « Qui est chargé du ménage dans ce parking, la société Q-Park ou la commune ? Parce que ce parking n'est pas propre, il y a des détritiques partout et samedi dernier il y avait "un lac" en plein milieu dans lequel on mouillait bien les chaussures. Peut-être une canalisation était-elle bouchée mais je n'en sais rien.

Ceci est l'exemple le plus récent que je vous donne mais ce parking est toujours sale.

Y a-t-il un article concernant le ménage dans le rapport qui est disponible à l'accueil ?

Ah si vous ne l'avez pas lu non plus...

De toute façon ce parking devrait être nettoyé au moins pour le grand marché du samedi. »

M. LEBRUN : « Ce parking fait l'objet d'un nettoyage régulier, il me semble, à la charge du concessionnaire. Le « lac » que vous signalez est purement ponctuel et est lié à une canalisation d'eau pluviale bouchée qui a donc débordé suite aux fortes pluies du matin.

Mme BESNARD : « La société Q-PARK dégage-t-elle des bénéfices et les reverse-t-elle à la commune ? »

M. LEBRUN : « Le contrat de délégation de service public prévoit un partage des bénéfices avec la ville après paiement d'un impôt sur les bénéfices. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la société QPARK pour l'année 2016 dans le cadre du contrat de délégation de service public du stationnement payant de la ville de Viroflay
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR LE BATIMENT DU DOMAINE DE BON REPOS

M. LE PIVAIN : « La Ville est propriétaire du Domaine de Bon Repos sis 7, avenue de Versailles.

Le 30 avril dernier, un incendie s'est déclaré dans la maison principale sur ce domaine détruisant une bonne partie de l'édifice.

Le bâtiment est voué à être démoli dans le cadre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Place de la Fête.

En raison de l'état de péril dans lequel se trouve le bâtiment, du moins la ruine, il y a désormais urgence à démolir le bâtiment dès maintenant pour garantir la sécurité du site. En effet, malgré l'arrêté de fermeture du site pris immédiatement après l'incendie et la clôture de la propriété, il apparaît que le site est régulièrement « visité » par des intrus passant vraisemblablement par la sente de la Sablière.

Cette situation a été confirmée lors d'une visite sur le site le 9 juin dernier en compagnie de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir la maison du Domaine de Bon Repos. »

Mme EGAL : « Lors d'une précédente séance du conseil municipal, nous avons déjà acté que ce bâtiment serait démoli. Les derniers évènements et l'état des bâtiments, ne font que confirmer cette décision.

Cependant, l'avenir de l'espace ainsi libéré reste flou. Lors de la présentation du projet de ZAC en septembre 2014 puis lors des réunions publiques de juin 2015, un cabinet avait été mandaté pour analyser ce site et ce quartier et des propositions avaient été faites pour reconfigurer cette entrée de la ville.

Depuis, beaucoup de changements ont été opérés : abandon de la ZAC, abandon du projet de salle événementielle sur ce pôle de la ville, remplacement de la piscine avec extension de son emprise foncière etc... Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les projets envisagés ? »

Mme HARAN : « Je suis d'accord avec ce que vient de dire Mme Egal.

Mais pourrions-nous avoir quelques éclaircissements concernant l'incendie récent ? Quels sont les résultats de l'enquête ?

.../...

M. LEBRUN : « L'incendie s'est déclaré dans l'aile perpendiculaire à la rue, au premier étage. Aucune enquête spécifique n'a été menée compte tenu de l'état initial du bâtiment et du fait qu'il n'y a pas eu de victime. Malgré toutes les mesures prises contre les intrusions (clôtures, portes et fenêtres murées), des personnes parviennent encore à s'y introduire. »

Mme HARAN : « Aviez-vous une assurance pour ce bâtiment ? Oui, il est délabré depuis de nombreuses années malgré les propositions faites. »

M. LEBRUN : « Il est évident qu'il n'y a pas d'assurance prise pour garantir un bâtiment en ruines (selon la propre qualification de l'Architecte des Bâtiments de France).

Quant aux propositions faites depuis des années, je tiens à rappeler à l'ensemble des élus que seul mon prédécesseur avait formulé des propositions réalistes dans les années 80-90. Aucune n'avait pu déboucher du fait de l'emprise de l'A 86, de l'état de grande vétusté du bâtiment et d'un coût de travaux totalement disproportionné pour un résultat non garanti par les entreprises sollicitées.

L'exemple du pavillon du gardien nous a servi de leçon quand la municipalité a cherché à le réhabiliter fin des années 90. »

Mme HARAN : « La démolition s'impose mais nous voudrions connaître votre projet pour ce lieu chargé d'histoire. »

M. LEBRUN : « Mme Haran, vous savez bien qu'il n'y a pas de projet défini pour l'instant. Ce site fait partie des Opérations d'Aménagements Programmés intégrées dans le PLU pour y recevoir des logements. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque nous aborderons le volet opérationnel de l'opération qualifiée « Viroflay à l'horizon 2025 ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour le bâtiment incendié situé dans le Domaine de Bon Repos.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - TENNIS DE LA CHAUMIERE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ONF AU BENEFICE DE LA COMMUNE

M. HOFFMANN : « La Ville de Viroflay entreprend des travaux de modernisation du site des tennis de la Chaumière.

Dans ce contexte, il est prévu la couverture de deux courts de tennis supplémentaires, autorisée par le permis de construire référencé n°78686 16G1030 délivré le 28 février 2017.

.../...

Du point de vue technique, il est prévu la mise en place d'un caniveau pour la récolte des eaux pluviales de la nouvelle façade sud, qui sera implanté dans la forêt domaniale de Meudon.

L'emprise de ce caniveau correspondra à une longueur de 73 m, sur 0,7 m de largeur et 0,7 m de profondeur.

Pour la réalisation de cette installation, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation à titre précaire avec l'ONF.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre précaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. »

M. LEBRETON : « A l'occasion des travaux sur les caniveaux des tennis, il conviendra de remplacer la grille du caniveau traversant le bas de la sente d'accès aux tennis, qui est du même type que celle devant l'Ecu de France et n'est pas aux normes.

Le 27 juin en me rendant au pavillon Elvire, j'ai vu 2 filles d'une douzaine d'années descendre la sente en trottinette à vitesse modérée. La roue avant de l'une d'elles s'est brutalement bloquée dans la grille. La fillette a fait un vol plané impressionnant. Elle aurait pu se blesser gravement. Heureusement elle était seulement choquée et a pu repartir après quelques minutes. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire à conclure avec l'ONF au bénéfice de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AUPRES DU PUBLIC

M. HOFFMANN : « L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifiée, codifiée aux articles L-302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, impose aux communes ayant moins de 25 % de logements locatifs sociaux d'atteindre un objectif minimal de production de logements sociaux par période triennale.

Pour la période triennale 2014-2016, la commune n'a pas rempli son objectif qualitatif mais a dépassé son objectif quantitatif avec un taux de réalisation de 107 %.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune accueillait 991 logements locatifs sociaux, soit un taux de 14,52 % des résidences principales (6 826).

Pour la période 2017-2019, le nouvel objectif de réalisation représente 235 logements locatifs sociaux (71 PLAI minimum – 71 PLS maximum).

.../...

Des dispositions du Plan Local d'Urbanisme prévoient que seules, les opérations de logements de plus de 2 500 m² de Surface de Plancher ou incluant un nombre de logements égal ou supérieur à 35, sont concernées par l'obligation de comporter au moins 30 % de logements sociaux et au minimum 10 logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU. Force est de constater qu'aujourd'hui, les opérations de constructions dépassent rarement ces seuils. En conséquence, le nombre de résidences s'accroît, tout comme celui du nombre de logements sociaux restant à réaliser sur la commune.

Pour mémoire, le non-respect de ces objectifs SRU entraînerait les conséquences suivantes :

1/ Conséquences sur le plan financier

- Majoration du prélèvement SRU : les communes qui doivent déjà s'acquitter d'une pénalité équivalente à 20 % du potentiel fiscal habitant par logement manquant, peuvent voir cette somme majorée par la préfecture jusqu'à 500 %.

Extrait de la circulaire du 23/12/2016 relative à la procédure de carence : « La majoration du prélèvement SRU est fixée par cet arrêté. Pris pour une durée maximale de trois années, le taux de majoration peut aller jusqu'au quintuplement du prélèvement SRU opéré sur les ressources communales en regard du seul déficit de logements sociaux.

Ce niveau maximum de majoration doit être mis en œuvre sans réserve dans tous les cas où la commune s'oppose manifestement à tout effort en matière de mixité.

Les communes peuvent toutefois déduire leurs subventions pour surcharge foncière destinées au logement social de cette pénalité l'année N+2.

En attendant, l'amende est directement prélevée sur la DGF (Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat pour contribuer au financement des collectivités).

- Exclusion de l'éligibilité à l'aide aux maires bâtisseurs.

2/ Conséquences sur l'urbanisme et le PLU

- Transfert du droit de préemption du Maire au Préfet.
- Reprise des autorisations d'urbanisme par l'Etat.
- Définition de quotas et de ratios qualitatifs : Extrait du courrier du Préfet du 16 mai 2017 : « pour la nouvelle période triennale 2017-2019, votre municipalité doit réaliser au moins 235 logements locatifs sociaux, comprenant au moins 71 PLAI et au plus 71 PLS ».

Exemple de quotas pour d'autres villes similaires : toute construction d'immeuble de plus de 12 logements et 800 m² de superficie doit comporter au moins 30% de logements sociaux et le développement de logements sociaux par la commune doit comprendre au moins 30 % de logement en PLAI et pas plus de 30 % de logements sociaux en PLS.

3/ Conséquences sur le social

- Transfert à l'Etat des droits de réservation dont dispose la commune sur des logements sociaux existants ou à livrer, et la suspension ou la modification des conventions de réservation passées par elle avec les bailleurs, ainsi que l'obligation de communiquer au préfet la liste des bailleurs et des logements concernés.

Une étude est actuellement menée pour définir de nouveaux seuils pertinents et réalistes du point de vue du tissu parcellaire de la ville, d'une gestion satisfaisante des logements par les bailleurs sociaux et du maintien d'une mixité sociale équilibrée.

La procédure de modification simplifiée du PLU s'articule autour des principales étapes suivantes :

.../...

1. Le lancement de la modification simplifiée du PLU à l'initiative de Monsieur le Maire par arrêté municipal,
2. La notification, pour avis, du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées,
3. La publicité puis mise à disposition au public du projet de modification du PLU à l'Hôtel de Ville avec recueil des observations du public et consultation sur le site internet de la Ville, pendant une durée d'un mois minimum,
4. Le bilan de la mise à disposition en Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de définir les modalités de la modification simplifiée n°3 du PLU.

Le dossier sera disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie à compter du 4 septembre 2017. »

Mme EGAL : « Lors du débat au cours de l'élaboration en 2013 du Plan Local d'Urbanisme, nous nous étions clairement exprimés sur le fait que la projection faite à partir des règles inscrites dans ce plan ne permettait pas d'atteindre les objectifs.

De fait, sans connaître la totalité des projets de construction en cours, nous avons récemment identifié 3 programmes comportant moins de 35 logements et donc ne prévoyant aucun logement social (28-32-34).

Si au 01/01/2016, notre ratio a atteint 14,5 % de logements sociaux, le dénominateur continue à augmenter sur 2016, 2017 et 2018. A ce rythme, même l'objectif de 20 % serait difficile à atteindre.

Plus important encore, le foncier disponible ou mobilisable dans le cadre de la rénovation urbaine est ainsi consommé et il deviendra impossible de trouver des emplacements pour construire.

Pour mémoire, si la loi SRU, complétée de la loi Duflot a fixé ces exigences, c'est pour avancer de façon déterminée sur la résolution du mal logement chronique.

Le bilan annuel de la 'Fondation Abbé Pierre' notamment, les études réalisées par le CNRS sur l'évolution de la société, les diagnostics faits par Versailles Grand Parc mettent en évidence les faits suivants :

- la pauvreté augmente depuis 10 ans (crise 2008), l'offre de logements en logements sociaux les moins chers (PLAI) reste très nettement insuffisante alors que la demande ne cesse d'augmenter.
- le taux d'effort des plus pauvres pour se loger représente 56 % de leurs ressources soit 3 fois plus que pour la moyenne des personnes.
- 1/3 des familles sont monoparentales, elles représentent 22 % des demandeurs sur Versailles Grand Parc, d'où une forte demande en T2/T3.
- ces 3 dernières années, les contrats d'embauche sont à plus de 85 % des contrats en CDD avec une part importante de temps partiel contraint et des durées très courtes, en 2015 70% des contrats étaient inférieurs à 1 mois : en résumé une grande majorité de contrats précaires.
- en conséquence il est indispensable d'adapter les solutions de logements pour qu'ils soient à un loyer accessible : PLAI et PLUS,
- à noter qu'un volume important de logements de type PLS (haut de gamme) a été construit sur VGP et ne trouve pas preneur alors qu'on continue de manquer de PLAI.

.../...

Ce que l'on peut effectivement reprocher à la loi, c'est de n'avoir pas été assez précise en fixant ses exigences en nombre. Cette faille a été exploitée par de nombreuses municipalités, comme la nôtre, qui certes ont réalisé des résidences pour étudiants, des résidences pour jeunes actifs, des résidences pour personnes âgées... qui faisaient nombre et souvent à un niveau de loyer élevé (PLS), mais il reste toujours à rattraper le retard de construction d'appartements abordables pour des familles.

Un nouveau PLHi (Plan local de l'habitat intercommunal) est en cours d'élaboration au niveau de la communauté d'agglomération de VGP. Le diagnostic est en cours et devrait permettre de mieux cibler les besoins pour 2018-2022.

En conclusion, connaissant l'ampleur des besoins à couvrir en termes d'offres de logements sociaux abordables (PLAI et PLUS), nous ne pouvons qu'approuver la démarche qui est lancée sous réserve que les seuils qui seront proposés dans cette modification permettent d'atteindre l'objectif. Ainsi nous pourrions poursuivre le développement de la mixité sociale sur notre commune à laquelle nous sommes attachés, en offrant à Viroflay des logements au loyer accessible notamment pour les jeunes familles et les nombreuses personnes modestes qui travaillent dans notre ville et ne peuvent s'y loger.

Pour bien préciser le débat, pouvez-vous nous dire :

D'une part, quels sont les seuils envisagés ?

Et d'autre part, nous renouvelons notre demande d'obtenir un tableau de répartition des 991 logements sociaux existants par catégorie PLAI, PLUS, PLS et par type de logements? »

M. LEBRUN : « Mme Egal, si nous proposons cette modification du PLU, c'est justement parce que nous constatons des pratiques de certains promoteurs qui ne vont pas, intentionnellement, au bout des remembrements fonciers logiques pour éviter de passer le seuil des 35 logements.

Cela aggrave effectivement la situation de Viroflay sur le plan de ses obligations légales d'atteindre le seuil de 25 % en 2025.

Je précise néanmoins que les logements sociaux construits sur Viroflay trouvent tous preneurs et que les opérations que vous signalez « pour faire nombre » répondent toutes à des besoins de logements de populations spécifiques (étudiants, jeunes, personnes âgées dépendantes).

J'ajoute aussi que le « déficit » en PLAI a été accentué par l'Etat lui-même qui a autorisé sur son propre terrain de la Source, une répartition dérogatoire à la loi en minimisant fortement la proportion de PLAI au profit des PLS. »

Mme HARAN : « Je confirme les dires de Mme Egal : nous avons déjà demandé en commission CCAS un tableau récapitulatif des logements sociaux existants et à venir à Viroflay, avec leurs emplacements. »

M. LEBRUN : « Pour ceux qui connaissent bien Viroflay, les logements sociaux sont bien connus et correctement répartis sur l'ensemble du territoire et si, pour les nouveaux, rien ne permet de les distinguer d'autres immeubles en copropriété. »

Mme HARAN : « Vous, vous les connaissez mais pas moi, je ne fais pas le tour des immeubles pour savoir. Nous n'avons jamais eu de documents à ce sujet. »

M. LEBRUN : « Je vais voir ce que nous pouvons vous faire parvenir. »

.../...

M. MOSSE : « Monsieur Le Maire, Mes chers collègues, je vous remercie Mme Egal d'avoir rappelé l'état de la France sur les logements, la pauvreté et les difficultés de mixité sociale aujourd'hui sur nos territoires.

Le droit à l'accès au logement est un prérequis à l'exercice de nombreux droits de l'homme inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, de nos jours le logement et l'emploi sont des actes fondamentaux pour tout un chacun.

Dans le cadre de la proposition de révision simplifiée du PLU une étude va être menée pour statuer sur le seuil minimal de construction de logements à Viroflay qui a été fixé précédemment à 35.

Nous sommes à 14,9% du quota de 25 % imposé par la loi et notre politique future de logement doit être la plus claire possible pour établir une mixité sociale équilibrée tout en gardant l'équilibre d'urbanisme de Viroflay à laquelle j'imagine que beaucoup de personnes sont attachées dans cette salle du conseil municipal.

Je serai vigilant à ce seuil minimum sur lequel nous allons travailler et proposer à un prochain conseil municipal.

Je vous remercie. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de procéder à la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Viroflay du **lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus**, dans les conditions fixées à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'Hôtel de Ville, 2 place du Général de Gaulle à Viroflay, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de Ville (fermeture les dimanches et jours fériés) :

- les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30,
- les mardis de 13 H 30 à 19 H 00. Fermeture les mardis à 17 H 00 pendant les vacances scolaires,
- les samedis de 9 H 00 à 11 H 30.

DECIDE de définir les modalités de la mise à disposition suivantes :

- o un registre sera ouvert pour recueillir les observations du public durant toute la durée de la mise à disposition à l'Hôtel de Ville, 2 place du Général de Gaulle à Viroflay ;
- o les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - Modification simplifiée n°3 du PLU
BP16
78221 VIROFLAY CEDEX

- o la consultation du projet sur le site internet officiel de la Ville de Viroflay -www.ville-viroflay.fr - durant la même période que celle de la mise à disposition à l'Hôtel de Ville,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

6 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR) : MODIFICATION DE PERIMETRE

M. HOFFMANN : « Par décision du Conseil municipal du 27 novembre 2015, un périmètre de droit de préemption urbain a été instauré sur Viroflay couvrant l'ensemble des zones urbaines, zones « U », délimitées par le document d'urbanisme en vigueur à cette date.

Puis, par décision du Conseil municipal du 18 février 2016, il a été décidé d'opter pour un exercice « renforcé » du droit de préemption urbain dans le périmètre de la zone UA du PLU en vigueur à cette date.

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté donnée à la commune d'acquérir, par priorité, dans les zones urbaines « U » du PLU, des biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation desdites opérations.

Le code de l'urbanisme prévoit également, dans son article L.211-4, la possibilité d'étendre l'exercice du droit de préemption urbain, par une délibération motivée, aux aliénations et cessions suivantes :

- les lots de copropriétés,
- les immeubles achevés depuis moins de quatre ans,
- les cessions de parts ou d'actions de sociétés d'attribution, exclues du champ d'application du droit de préemption « simple ».

Le droit de préemption renforcé permet de mener des actions en faveur d'une politique dynamique de l'habitat pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Local de l'Habitat et dans les objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social portant de 20% à 25% le taux de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales à l'horizon 2025.

Par délibération n°07/17 datée du 12 janvier 2017, le Conseil municipal a adopté la modification simplifiée n°2 du PLU qui a eu pour effet, notamment, de modifier le périmètre de la zone urbaine U et de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Les possibilités d'évolution de la Ville sont identifiées dans les pôles de centralités rassemblés dans la zone UA du PLU. Dès lors il est essentiel de pouvoir saisir toute opportunité foncière dans les sites inscrits dans cette zone.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ajuster le droit de préemption urbain, étendu au droit de préemption urbain renforcé, au périmètre approuvé par la délibération n°07/17.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'étendre le droit de préemption urbain aux emprises nouvellement incorporées en zones U lors des dernières évolutions du PLU.

DECIDE que, sur les emprises nouvellement incorporées dans la zone UAf du PLU, le droit de préemption urbain sera étendu aux opérations suivantes :

.../...

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera faite également dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines. Elle sera communiquée aux organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

7 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'ANTAI

M. LE PIVAIN : « Le système actuel de stationnement payant (uniforme sur l'ensemble du territoire et sanctionné par le biais d'une contravention) sera remplacé, au 1er janvier 2018, par un dispositif décentralisé permettant à chaque collectivité compétente d'instituer sa propre redevance de stationnement.

C'est une conséquence de la loi MAPTAM et loi NOTRE qui donne davantage de compétences aux collectivités territoriales en leur permettant de définir leur propre stratégie en matière de tarification du stationnement.

L'institution de la redevance de stationnement payant sur voirie et du forfait de post-stationnement, FPS (ancienne contravention) a été fixée de manière à ne pas remettre en cause les tarifs établis depuis le début de la délégation de service public avec Q-Park et à limiter l'investissement par rapport aux horodateurs existants.

D'un point de vue pratique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assurera au nom et pour le compte de la Ville :

- la notification par voie postale ou par voie dématérialisée de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule,
- l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI),
- le traitement en phase exécutoire les FPS impayés. »

Mme BESNARD : « Quel sera le tarif ? Est-il voté en Conseil municipal ou est-ce que cela fait partie des délégations de pouvoir données au maire ? »

.../...

M. LEBRUN : « Le tarif devrait être assez proche du montant actuel de l'amende contrairement à certaines villes, comme Paris qui vont l'augmenter considérablement. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la convention ci-annexée entre la ville et l'ANTAI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT ET LA VILLE DE VIROFLAY

Mme HERMANN : « Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre des relations entre les communes de Viroflay, Hassloch (Allemagne) et le Cercle de Kolokani, un accord de coopération a été signé visant à renforcer les capacités de la collectivité malienne et les financements de projets, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture.

En 2015, le Département des Yvelines a créé le Groupement d'Intérêt Public « Yvelines coopération internationale et développement (YCID) » dans le but de promouvoir et valoriser les initiatives de coopération internationale dans les Yvelines., groupement auquel la commune a adhéré dès sa constitution.

Pour l'année 2017, les projets présentés portent sur l'extension du Conseil de Cercle par des salles de formation et de communication avec leurs latrines dans le but de :

- faciliter la formation et la communication des membres de la société civile, ainsi que des élus et administratifs de Kolokani,
- pouvoir accueillir le laboratoire mobile scientifique (porté par Thales) pour initier des jeunes collégiens et lycéens aux travaux pratiques scientifiques ainsi que leurs enseignants,
- améliorer l'hygiène par la création de latrines associées.

Afin de pouvoir percevoir le soutien financier du GIP « YCID », il est nécessaire de signer une convention de partenariat, objet de la présente délibération. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le GIP « Yvelines coopération internationale et développement » et la commune de Viroflay, tel qu'il est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention de 15 500 Euros au financement du projet présenté par le comité de jumelage de Viroflay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

.../...

DIT que la participation reçue par la commune sera reversée au comité de jumelage de Viroflay qui devra apporter à la commune toute précision utile quant à l'emploi de cette contribution en conformité avec le projet présenté.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE, DE LA CRECHE DES SABLES ET DU JARDIN D'ENFANTS POUR MODIFICATION DE L'AGREMENT

10 - CREATION DU MULTI-ACCUEIL « LA VILLE AU BOIS »

Mme BERTHOD : « La municipalité a été amenée à faire les constats suivants :

- la crèche familiale de Viroflay ne compte plus aujourd'hui que 3 assistantes maternelles en exercice, dont une au moins sera en retraite à la fin de l'année 2017,
- la crèche des Sables, située sur la rive droite de la ville, n'offre que des accueils réguliers d'enfants âgés de 2 à 3 ans.
- le Jardin d'Enfants voit son taux de fréquentation chuter substantiellement : l'effectif journalier varie de 4 à 9 enfants maximum pour la journée la plus chargée.

La Ville se trouve face à l'inadéquation entre l'offre d'accueil municipale et la demande parentale. Il manque un accueil varié, type multi accueil, pour les enfants de tous âges, sur la rive droite de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fermer les structures Crèche Familiale, Crèche des Sables et Jardin d'Enfants telles qu'elles sont aujourd'hui afin d'en modifier l'agrément pour permettre une meilleure réponse municipale aux besoins des familles viroflaysiennes.

Suite aux fermetures de la Crèche Familiale, de la Crèche des Sables et du Jardin d'Enfants, il est proposé au Conseil municipal la création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) en multi accueil, sur le site de la Ville au Bois.

D'une capacité de 40 places, il permettra de maintenir l'accueil des enfants restant inscrits sur les horaires type « jardin d'enfants » et étendra l'offre aux enfants viroflaysiens âgés de 10 semaines à 4 ans, pour des accueils réguliers ou occasionnels, avec une amplitude horaire d'ouverture identique à celles des autres crèches municipales (8h-18h45). »

M. LEBRETON : « La commission accessibilité, lors d'une visite sur place, a étudié la mise aux normes du site de la ville aux bois. Seul le rez-de-chaussée sera adapté aux personnes à mobilité réduite, et l'étage sera réservé aux grands. Il faudra donc veiller à éviter qu'un enfant « PMR » ne se retrouve isolé au rez-de-chaussée au milieu d'enfants d'une autre classe d'âge. »

M. LEBRUN : « Cette situation ne devrait pas se poser car, compte tenu du nombre de crèches sur Viroflay, il y aura toujours un endroit où l'on pourra accueillir un enfant « PMR » si besoin. »

S'ensuit une discussion au cours de laquelle Mesdames Waechter, Berthod, Pilichiewicz, Besnard et Monsieur Lebrun interviennent, notamment pour préciser les modalités de fonctionnement de cette nouvelle structure multi-accueil à l'identique de celles qui existent déjà sur la ville.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de fermer la crèche familiale, la crèche des sables et le jardin d'enfant, pour modification de l'agrément ;
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE la création du multi accueil « La Ville au Bois », en lieu et place de la crèche des Sables et du Jardin d'Enfant, d'une capacité de 40 places, au plus tard, fin septembre 2017;
DIT que cet Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant fonctionnera sur le modèle des autres EAJE de la ville ;
AUTORISE Monsieur le Maire de Viroflay à déposer la demande d'agrément idoine auprès des services de Protection Infantile du Département ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, et de façon conservatoire, auprès de tout organisme ;
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'ART ET COURS DE LANGUE

Mme HERMANN : « La Direction des Affaires culturelles de Viroflay organise trois ateliers d'art annuels pour les enfants à partir de 9 ans et dix ateliers d'art annuels pour les adultes. Elle propose également huit stages et sessions courtes à l'attention des jeunes et des adultes et elle organise des cours annuels d'allemand, de chinois, d'espagnol, d'italien et d'anglais. Le règlement de fonctionnement des ateliers d'art et cours de langue permet de cadrer le bon déroulement et l'organisation de ces cours. Le précédent règlement qui datait du 10 avril 2015 nécessitait une réactualisation. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement de fonctionnement. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le règlement de fonctionnement des ateliers d'art et cours de langue annexé à la présente délibération,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 - CONVENTION DE RESIDENCE ASSOCIATION ANNE-MARIE GROS

Mme HERMANN : « La Ville désire faire perdurer le travail de création artistique au sein de l'Auditorium où plus d'une quinzaine de projets scéniques ont déjà pu voir le jour. Dans un souci de s'adresser au plus grand nombre, et en lien avec l'important travail de médiation théâtrale en direction des écoles maternelles et élémentaires, des formes originales sont recherchées pouvant ouvrir le champ des actions culturelles tout autant que la curiosité des publics visés. La résidence, sur deux ans dans la ville et à l'auditorium, donnera naissance à un travail de création avec Anne-Marie Gros, metteur en scène, chorégraphe et interprète et Denis Chouillet, compositeur et pianiste. Quatre périodes de travail permettront d'imaginer trois spectacles de petites formes à créer en solo et en duo. La création et la médiation s'inspirant et se nourrissant simultanément donnera lieu à deux saisons d'échanges pour mieux appréhender le processus de création avec les habitants de Viroflay. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste avec l'association Anne-Marie GROS. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la convention pour la résidence « Anne-Marie Gros » annexée à la présente délibération,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - CONVENTION DE RESIDENCE DE L'ENSEMBLE INTEGRAL

Mme HERMANN : « L'ensemble intégral composé d'un quatuor à corde, d'une artiste plasticienne et d'une vidéaste, s'empare de l'œuvre de musique contemporaine « Différents trains » de Steve Reich pour créer un « concert-performance » liant théâtre, musique et art

plastique, intitulé « Loco, d'un train l'autre ». La forme de ce spectacle permet un volet d'actions culturelles pluridisciplinaires : théâtral dans le cadre de répétitions publiques jeunes et tout public ; musical dans le cadre de rencontres avec les élèves du Conservatoire ; arts plastiques par des interactions avec les ateliers d'arts. La finalité de la résidence est la représentation en création du spectacle le vendredi 10 novembre 2017.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste avec l'ensemble INTEGRAL. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la convention pour la résidence « Ensemble Intégral » annexée à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 - CONVENTION DE RESIDENCE LES GLOBE TROTTOIRS

Mme HERMANN : « Dans le cadre de la thématique de saison du « Labyrinthe de Versailles », la proposition de la Compagnie Globe Trottoirs d'une création théâtrale sur les fables d'Esope a retenu l'attention, ces fables étant représentées dans ce bosquet disparu du jardin de Le Nôtre. La Ville propose de soutenir ce projet par une période de mise à disposition de l'auditorium pour travailler la scénographie et proposer des actions culturelles, une représentation scolaire et familiale du spectacle étant programmée en fin de saison.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste avec la compagnie Les Globe Trottoirs. »

Mme BERTHOD : « Je tiens ici à remercier le service culturel qui, en transversalité avec le service animation des personnes âgées, ouvre de nombreuses possibilités de sorties intramuros aux séniors viroflaysiens, tant à l'Ecu de France qu'à l'auditorium. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la convention pour la résidence « Les globe Trottoirs » annexée à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

15 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES – EXERCICE 2017

M. GUILLON : « Comme chaque année, mais cette année plus tôt dans le calendrier, nous vous présentons pour validation les différentes subventions aux associations locales.

Dans le document annexé à la délibération vous pouvez voir la ventilation des différents montants prévus pour 2017. Les montants inscrits pour chaque association sont identiques à ceux de l'année précédente, à l'exception du Groupement des Professionnels des Marchés de Viroflay dont la subvention 2017 sera de 3000 euros.

Il vous est donc proposé d'accorder ces subventions à ces différentes associations. »

M. LE PIVAIN : Etant président du comité de Viroflay du Souvenir Français, qui est parmi les associations auxquelles vous proposez de donner une subvention, je ne prendrai pas part au vote de cette délibération. »

M. HOFFMANN : « Il en est de même pour moi puisque je suis trésorier de cette même association. »

M. MOSSE : « La subvention à verser à l'USMV ne figure pas dans la liste qui nous est proposée. Comment cela se fait-il ? »

M. LEBRUN : « La subvention pour l'UMSV fait l'objet d'une inscription budgétaire spécifique décidée au moment du vote du budget et d'une convention particulière, contrairement à ces associations. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder une subvention aux associations mentionnées dans la liste jointe, pour un montant de 19 525 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2017.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - SUBVENTION AUX ŒUVRES SOCIALES ET/OU D'ASSISTANCE – EXERCICE 2017

Mme BERTHOD : « Après analyse des dossiers reçus, nous proposons de soutenir les associations œuvrant au plus près du bien-être des viroflaysiens. Cette année, le CCAS transfère à la ville les demandes de subventions habituellement reçues par lui afin de regrouper les demandes de type « fonctionnement » sur le même budget « ville ». De fait, il y a donc 4 nouvelles associations présentes sur ce tableau.

.../...

Je vous rappelle aussi que le conseil d'administration du CCAS a décidé dernièrement de verser chaque année des subventions à des associations qui répondraient à l'appel à projets du CCAS sur des domaines identifiés par les membres du conseil d'administration. C'est une nouveauté qui permettra de rendre plus lisible les orientations sociales de l'action combinée de la Ville et des acteurs associatifs. »

Mme EGAL : « Je ne prendrai pas part au vote car je suis bénévole de l'association SNL qui fait partie des associations de ce tableau ».

M. LEBRETON : « Le transfert à la ville de la gestion des subventions aux œuvres sociales, précédemment gérées par le CCAS, a été approuvé par le conseil d'administration du CCAS. Toutefois, s'agissant d'œuvres sociales et d'assistance, nous souhaitons que le CCAS puisse émettre un avis sur la répartition des subventions avant validation par le conseil municipal. »

M. LEBRUN : « Conformément à la proposition de Béatrice Berthod au sein du CCAS, le conseil d'administration sera informé de ces subventions. »

Mme BERTHOD : « En fonction des calendriers des conseils d'administration du CCAS et des conseils municipaux, nous ferons au mieux afin de pouvoir faire coïncider ces délibérations et présenter les demandes des associations aux membres du Conseil d'Administration. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder une subvention aux associations mentionnées dans la liste jointe, pour un montant de 7 060 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2017.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17 - DOCUMENT UNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)

18 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CIG D'UN CONSEILLER DE PREVENTION POUR LA COMMUNE DE VIROFLAY

M. LEBRUN : « Un Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières a été créé par la loi n° 2001-674 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Au travers du dispositif de subvention intitulé « démarche de prévention », le FNP aide les collectivités à s'organiser en matière de santé et de sécurité au travail.

.../...

Cette démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de santé et de sécurité au travail par le biais du document unique. Ce document a de l'intérêt par le plan d'actions annuel qu'il génère. Pour une collectivité, il contribue également à fédérer l'encadrement et les agents autour d'un projet commun de santé et de sécurité au travail.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements,...

La subvention allouée se situera entre 10 000 € et 15 000 € en fonction de l'élaboration effective du document.

Il vous est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Pour ce qui concerne la seconde délibération, l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée impose à toutes les collectivités et établissements publics de désigner dans leurs services les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Cet agent sera mis à disposition par le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Ile de France.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, rédaction du document unique et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- ✓ prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- ✓ améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- ✓ faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- ✓ veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, cet agent :

- ✓ propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- ✓ participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Le projet de convention prévoit la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une quotité de travail de 12 journées par an. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2017 : 63,00 euros par heure de travail.

Le coût de cette prestation s'élèvera à 600 € par mois.

Les crédits relatifs à cette dépense ont été prévus et sont imputés au budget de la commune.

Il vous est donc proposé d'approuver ladite convention et de m'autoriser à la signer. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation d'un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels.
AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par le CIG.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE les termes de la convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la commune de Viroflay,
DIT que la convention prendra effet dès la signature par les deux parties.
DIT que les crédits relatifs à cette intervention sont inscrits au budget de la commune,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme BESNARD : « Depuis le mois d'avril où nous avons adopté les PV des conseils de janvier et février 2016, nous n'avons pas eu de nouveaux PV à approuver. De plus sur le site de la ville il n'y a pas celui de février 2016.
Avec un retard d'un an et demi, Il faudrait sans doute rédiger les plus récents en priorité. Cela n'a pas beaucoup de sens et d'intérêt de les avoir avec autant de retard et c'est regrettable.
Vous deviez trouver quelqu'un pour rattraper ce retard récurrent ? »

M. LEBRUN : « Vous avez tout à fait raison.
Ce travail de retranscription fidèle des échanges lors des séances du conseil municipal est un travail long et fastidieux qui mobilise un personnel qui a, par ailleurs, été très sollicité depuis le début de l'année pour l'organisation des élections.
Nous allons essayer de trouver une personne pour rattraper le retard durant l'été. »

.../...



**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017 EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2014**

- **7 mars 2017**
 - Contrat de cession de spectacle « Monsieur Barbe Bleue »

- **23 mars 2017**
 - Contrat de mandat de gestion avec la société FONCIA portant sur l'immeuble sis 191 avenue du Général Leclerc à Viroflay

- **24 mars 2017**
 - Location de la salle Puyade
 - Location de la salle Juliette

- **30 mars 2017**
 - Signature d'une convention de mise à disposition du stade des Bertisettes le vendredi 9 juin 2017 pour la tenue d'une manifestation sportive

- **11 avril 2017**
 - Location de la salle municipale Puyade

- **12 avril 2017**
 - Location de la salle municipale Puyade (2)
 - Location de la salle municipale Juliette
 - Location de la salle Dunoyer de Segonzac (2)

- **13 avril 2017**
 - Location du Pavillon d'Elvire (3)

- **14 avril 2017**
 - Location de la salle municipale Dunoyer de Segonzac (2)
 - Location de la salle municipale Puyade

- **18 avril 2017**
 - Location du Pavillon d'Elvire (3)

- **19 avril 2017**
 - Location du Pavillon d'Elvire (4)

- **20 avril 2017**
 - Location de la salle municipale Juliette
 - Location du Pavillon d'Elvire (4)
 - Contrat de cession concernant des prestations artistiques lors des Offlénies du 23 au 25 juin 2017 (2)

.../...

- **21 avril 2017**
 - Contrat avec l'association Hatlab pour l'animation d'un atelier numérique
 - Contrat avec Claire Thomas Richard dans le cadre d'un atelier initiation à l'architecture
 - Contrat avec Annick Incerti
- **24 avril 2017**
 - Location de l'auditorium (2)
 - Location de la salle Dunoyer de Segonzac
 - Attribution d'une subvention pour élargissement de portail
- **25 avril 2017**
 - Aliénation du véhicule immatriculé 420 DGF 78
 - Location de la salle Dunoyer de Segonzac
 - Location de la salle Juliette
- **27 avril 2017**
 - Tarification du service pédagogique
- **28 avril 2017**
 - Contrat d'abonnement à la solution WEBENCHERES.COM
 - Location de la salle Puyade
 - Location du Pavillon d'Elvire
- **2 mai 2017**
 - Location du Pavillon d'Elvire (3)
 - Location de la salle Dunoyer de Segonzac
- **3 mai 2017**
 - Contrat d'assistance entre la ville et la société DEFIBRIL
 - Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la collectivité de Viroflay rue Georges Clémenceau, rue du Président Doumer et rue Raymond Poincaré
- **4 mai 2017**
 - Contrat avec Carole Martinez dans le cadre d'une rencontre pour lire
 - Location de la salle Dunoyer de Segonzac
- **5 mai 2017**
 - Location du Pavillon d'Elvire
- **9 mai 2017**
 - Convention de prêt d'œuvres (3)
- **10 mai 2017**
 - Location de la salle Dunoyer de Segonzac
 - Location de la salle Puyade

.../...

- **15 mai 2017**
 - Contrat GUSO à Ophélie Antoine - Régisseur
- **19 mai 2017**
 - Tarification pour une visite guidée du Beffroi de la ville de Dreux
 - Tarification pour une visite guidée du Parc Zoologique de Paris
 - Tarification pour une visite guidée de la Roseaie du Val de Marne
- **20 mai 2017**
 - Contrat de cession concernant des prestations artistiques lors des Offlénies du 23 au 25 juin 2017 (2)
- **22 mai 2017**
 - Autorisation d'occupation temporaire du Pavillon du Jardinier du Parc de Bon-Repos accordée à l'association « Accueil Ecoute Viroflay »
- **29 mai 2017**
 - Signature d'une convention de mise à disposition du stade des Bertisettes le jeudi 15 juin 2017 pour la tenue d'une manifestation sportive
- **30 mai 2017**
 - Location de la salle Juliette
- **31 mai 2017**
 - Contrat GUSO à Sandrine Duponcest dans le cadre du vernissage de l'exposition « Resonances »
 - Autorisation d'occupation temporaire du Pavillon du Jardinier du Parc de Bon-Repos accordée à l'association « Accueil Ecoute Viroflay »
 - Contrat de cession de spectacle « Komoz »
 - Location de la salle Dunoyer de Segonzac
- **1^{er} juin 2017**
 - Contrat de cession concernant des prestations artistiques lors des Offlénies du 23 au 25 juin 2017
- **7 juin 2017**
 - Contrat avec Jean Luc COATALEM dans le cadre d'une rencontre pour lire
 - Contrat de cession de droit – projection de film à la bibliothèque
- **8 juin 2017**
 - MAPA 17 ESV 03 – marché d'aménagement d'aires de jeux place de Verdun
 - MAPA 17 ESV 07 – marché de travaux de migration du système de sécurité incendie de l'Ecu de France

.../...

- **9 juin 2017**
 - Location de la salle Puyade
 - Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé au tennis de la Chaumière, 2 place des Fêtes à Viroflay, au profit de l'association USMV

- **12 juin 2017**
 - MAPA 17 BA 05 – Marché de travaux de réfection de la couverture de l'école Aulnette

- **14 juin 2017**
 - MAPA 17 BA 06 – Remplacement de l'escalier de secours extérieur de la crèche des Sables
 - MAPA 17 BA 04 – Travaux de réhabilitation des tennis de la Chaumière – Lot 6 A : cloisons, faux plafonds, menuiseries intérieures, peinture, revêtements de sols minces
 - MAPA 17 BA 05 – Travaux de réhabilitation des tennis de la Chaumière – Lot 5 : menuiseries extérieures, serrurerie, charpente métallique
 - Occupation de la galerie « « A l'Ecu de France » »

- **19 juin 2017**
 - Location de la salle Dunoyer de Segonzac

- **20 juin 2017**
 - Tarification pour la sortie estivale du 31 août 2017
 - Tarification pour la sortie estivale du 4 juillet 2017
 - Convention d'objectifs pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire dans la commune de Viroflay

- **28 juin 2017**
 - Aliénation du véhicule immatriculé 138 DHX 78
 - Aliénation du véhicule immatriculé 579 BNJ 78
 - Aliénation du véhicule immatriculé 274 DDJ 78
 - Aliénation du véhicule immatriculé 614 CVN 78
 - Aliénation du véhicule immatriculé BM 873 ZN
 - Aliénation du véhicule immatriculé 21 EBN 78
 - Aliénation du véhicule immatriculé 533 ESF 78